



AOUA KEITA ·
MAISON DE NAISSANCE



Maison de naissance Aoua Keita

Montreuil - CHI André Grégoire

Complément d'information
sur le dossier de presse



Table des matières

01

Qu'est-ce qu'une maison de naissance ?

02

Les maisons de naissance en France

03

Quelques chiffres sur les maisons de naissance

04

Contacts



Qu'est-ce qu'une maison de naissance ?

Un lieu de suivi et d'accouchement pour les grossesses à bas risque

Une **maison de naissance** est un lieu permettant aux **personnes enceintes** ayant une grossesse dite « à **bas risque** » de **bénéficier d'un accompagnement personnalisé** (appelé aussi accompagnement global). Celui-ci est effectué par une équipe de sages-femmes pendant toute la grossesse, au cours de l'accouchement et après l'accouchement pour le post-partum. Le parent/couple est suivi par un binome ou trinome de sages-femmes pour favoriser un lien de confiance dans l'accompagnement.

L'accompagnement de la famille se déroule dans le **respect de la physiologie**, dans **l'intimité** et la **sécurité affective**. Les maisons de naissance offrent une **prise en charge moins technicisée** que pour les grossesses dites « à risque ». Les personnes enceintes sont préparées à vivre leur accouchement sans anesthésie péridurale. En cas d'indication médicale ou de changement d'avis, elles peuvent être transférées dans la maternité partenaire. **Quelques heures après la naissance, la famille rentre chez elle** et sera suivie de près les jours suivants, à domicile, par la sage-femme qui les a accompagnés.

Depuis le 14 décembre 2020, les Maisons de Naissance (MDN), déployées à partir de 2015 dans un cadre expérimental, ont été pérennisées par la loi de financement de la sécurité sociale. Une extension de l'offre est envisagée en tenant compte du besoin local. (1)

(1) LOI n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021



Respecter la physiologie

Le **respect de la physiologie** se trouve au cœur du projet des maisons de naissance. La physiologie oblige à sortir de la notion restrictive de norme pour élargir l'idée même de ce qui est normal - en opposition à ce qui est pathologique. Ce qui est physiologique est multiple et nécessite une singularisation de la prise en charge.

Autonomiser les patient.e.s

Nous pensons qu'il est essentiel que **chaque personne devienne sujet de sa grossesse et de son accouchement**. Notre place, en tant que soignant.e, est d'accompagner chacun.e vers l'**autonomie**.

Un lieu de vie partagé

Aménagées comme de véritables **lieux de vie** – avec un espace salon/cuisine partagé, des chambres de naissance et une salle de bain – les maisons de naissance offrent un cadre chaleureux et collectif aux futurs parents. Ces derniers sont invités à **s'approprier progressivement cet environnement** tout au long de la grossesse, jusqu'à s'y sentir comme chez eux. Divers ateliers, groupes de parole, cours de sport ou autres activités y sont proposés, favorisant les échanges entre futurs parents, familles ayant déjà vécu un accompagnement dans la maison de naissance, intervenants et professionnels de santé. Plus globalement, ce modèle d'accompagnement valorise l'accouchement comme un processus physiologique, intégrant ses dimensions socioculturelles et psychologiques. Au-delà de l'aspect médical, les maisons de naissance ont également pour vocation de **s'ancre dans le tissu local** du territoire où elles sont implantées.





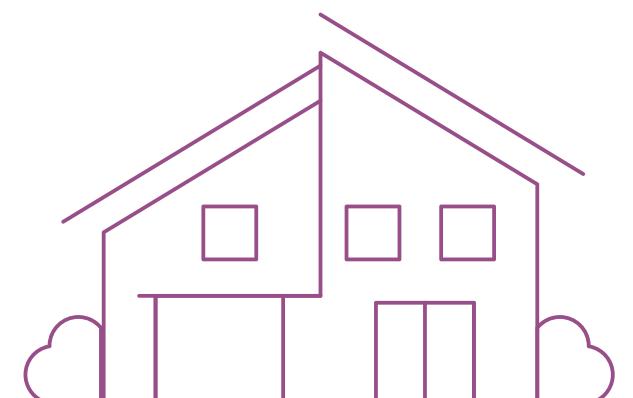
Les maisons de naissance en France

En France, les maisons de naissance sont toujours contiguës à une maternité. Un accès direct aménagé est requis, permettant, notamment, un transfert rapide des personnes enceintes et des nouveau-nés en cas d'indication médicale. (2) Ce sont des structures juridiquement et administrativement autonomes, sous la responsabilité exclusive des sages-femmes.

(2) Décret n° 2021-1768 du 22 décembre 2021 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des maisons de naissance - Art. D. 6323-36

Les maisons de naissance en France :

- CALM - Paris (75) - <https://www.mdncalm.org/>
- DOUMAIA - Castres (81) - <http://doumaia.fr/>
- MANAO - Saint Paul (974) - <https://manao.re/>
- La Maison - Grenoble (38) - <https://www.lamaisongrenoble.com>
- Le Temps de Naître - Baie-Mahault (971) - <https://www.letempsdenaitre.fr/>
- MANALA - Sélestat (67) - <https://www.manala.fr/>
- PHAM - Bourgoin-Jallieu (38) - <http://mdnpham.fr/>
- Un nid pour Naître - Nancy (54) - <https://www.unnidpournaître.fr/>
- TUMU ORA - Pirae (987) - <https://www.maison-de-naissance-tahiti.com/>
- La Casa de Naissance - Aubagne (13) - https://ch-aubagne.eu/offre_de_soins/femme-mere-enfant/casa-de-naissance/





Quelques chiffres sur les maisons de naissance

Sondage Ifop 2024 – sondage fait auprès de femmes entre 18 et 45 ans :

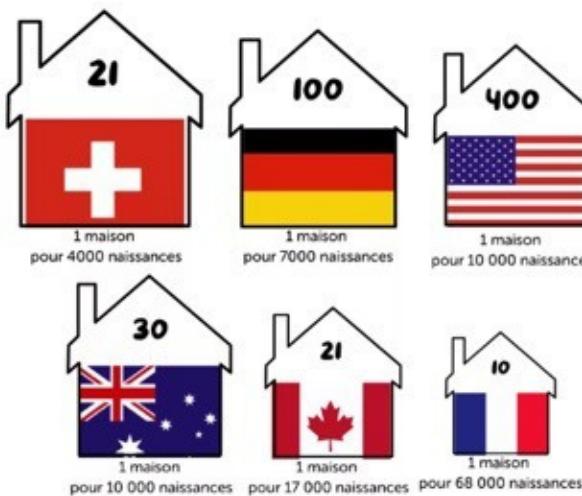
Les maisons de naissance sont encore trop peu connues : seule un peu plus d'une femme sur quatre (27%) en a déjà entendu parler – principalement des femmes de 35 à 45 ans, des mères, des cadres ou des professions intellectuelles supérieures et celles possédant un diplôme du supérieur.

Mais elles gagneraient à l'être. Une fois lu la présentation des maisons de naissance :

- 9 femmes sur 10 (90%) pensent que c'est une bonne alternative pour que les parents puissent accueillir la naissance de leur enfant
 - 85% sont favorables à l'ouverture de nouvelles maisons de naissance en France
- **6 femmes sur 10 (59%) souhaiteraient** elles-mêmes (ou auraient souhaité) **avoir un suivi et un accouchement en maison de naissance**

Source : [https://www.ifop.com/wp-content/uploads/2024/05/commrique-de-presse.pdf](https://www.ifop.com/wp-content/uploads/2024/05/communique-de-presse.pdf)

Nombre de maison de naissance en France vs à l'étranger



En 2025 en France, il existe 10 maisons de naissance pour une natalité totale de 663 000 (2024). Il y a donc environ 1 maison de naissance pour 66 300 naissances, soit 200 naissances en maison de naissance pour 66 100 à l'hôpital (0,3% des naissances).

Source : <https://www.mdncalm.org/wp-content/uploads/2023/05/Dossier-de-presse-Collectif-des-maisons-de-naisance-francaises-2023.pdf>



Quel est le coût d'un suivi en maison de naissance ?

Dans des pays limitrophes de la France, comme le Royaume-Uni, l'accouchement en maison de naissance est pris en charge à 100% par l'assurance de base.

En France, les personnes ne bénéficient d'une prise en charge à 100% que lorsqu'elles accouchent en maternité. Pour bénéficier d'un accompagnement en maison de naissance elles doivent donc payer un reste à charge qui peut être un frein pour certains.

Pourtant **le coût d'un accouchement en maison de naissance est en soi plus faible que le coût d'un accouchement sans complication en maternité** (accouchement par voie basse à terme d'un bébé bien portant).

En effet, chaque accouchement, et chaque séjour mère-enfant qui en découle, relève d'un forfait qui, une fois déclaré par la maternité, lui permet d'être payée. Le prix de ces forfaits est supérieur à l'ensemble des actes réalisés lors d'un accouchement. Ainsi par exemple, un accouchement par voie basse, qu'il soit avec ou sans périnatalogie, relèvera du même forfait.

Si on compare le forfait payé par la société à l'hôpital, pour un accouchement voie basse sans complication et le séjour en suites de couches, au coût total d'un accouchement en maison de naissance, il apparaît que **le coût d'un accouchement en maternité est deux fois plus élevé**.

Source : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2014-09/cahier_charges_maisons_naisance_230914.pdf

	Hôpital Accouchement voie basse spontané sans complication pour la mère et l'enfant et séjour en suites de couches	Maison de naissance Astreinte du 9 ^{ème} mois, accouchement voie basse spontané et visites à domicile en post-partum
Coût total Pour l'hôpital : pris en charge à 100% par les finances publiques. Pour les MDN : actes remboursés par la sécurité sociale, complétés par un dépassement d'honoraria.	4477€ Pour une primipare et son bébé en 2025* 3889€ Pour une multipare et son bébé en 2025*	Environ 2000€

Cela s'explique par le fait que l'hôpital prend en charge des accouchements qui ne sont pas toujours physiologiques, et doit donc rendre disponible du personnel (obstétriciens, anesthésistes, équipes de bloc, auxiliaires de puériculture, aides-soignantes, ASH, agent de restauration) et du matériel, qui ne sont pas toujours nécessaires dans le cadre d'un accouchement physiologique, tel qu'il a lieu en maison de naissance.

Les maisons de naissances sont des structures permettant de rendre facilement viable, d'un point de vue économique, le modèle d'une femme une sage-femme.

La rémunération à l'acte dont dépendent les sage-femmes libérales les oblige à effectuer un dépassement d'honoraires pour des actes permettant d'offrir une plus grande sécurité aux patientes, mais qui ne sont pas remboursés par la sécurité sociale, tels que l'astreinte du neuvième mois par la sage-femme de suivi global ou encore la présence d'une deuxième sage-femme lors de l'accouchement (pourtant obligatoire dans le cahier des charges de l'exercice en MDN, HAS 2014).

Sources :
PMSI 2025

Exemple du coût au sein de la Maison de Naissance du CALM en 2023 (astreinte du 9^{ème} mois, naissance et suivi postnatal)

Dossier de presse du Collectif des maisons de naissance : <https://www.mdncalm.org/wp-content/uploads/2023/05/Dossier-de-presse-Collectif-des-maisons-de-naisance-francaises-2023.pdf>



Quel est le coût d'un suivi en maison de naissance ?

Dans certains pays voisins comme le Royaume-Uni, l'accouchement en maison de naissance est entièrement remboursé. En France, en revanche, **seul l'accouchement en maternité est pris en charge à 100 %**, ce qui laisse un reste à charge pour ceux qui choisissent une maison de naissance.

Pourtant, un accouchement en maison de naissance (par définition sans complication) coûte moins cher à la collectivité qu'un accouchement, sans complication également, en maternité.

En maternité, la rémunération se fait via des forfaits dont le montant dépasse souvent le coût réel des actes. Un accouchement par voie basse est facturé au même tarif qu'il y ait périnatalogique ou non par exemple.

Comparé au coût total d'une naissance en maison de naissance, **un accouchement en maternité revient environ deux fois plus cher**.

Source : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2014-09/cahier_charges_maisons_naisance_230914.pdf

	Hôpital Accouchement voie basse spontané sans complication pour la mère et l'enfant et séjour en suites de couches	Maison de naissance Astreinte du 9 ^{ème} mois, accouchement voie basse spontané et visites à domicile en post-partum
Coût total Pour l'hôpital : pris en charge à 100% par les finances publiques. Pour les MDN : actes remboursés par la sécurité sociale, complétés par un dépassement d'honoraria.	4477€ Pour une primipare et son bébé en 2025* 3889€ Pour une multipare et son bébé en 2025*	Environ 2000€

Cela s'explique par le fait que l'hôpital prend en charge des accouchements qui ne sont pas toujours physiologiques, et doit donc rendre disponible du personnel (obstétriciens, anesthésistes, équipes de bloc, auxiliaires de puériculture, aides-soignantes, ASH, agent de restauration) et du matériel, qui ne sont pas toujours nécessaires dans le cadre d'un accouchement physiologique, tel qu'il a lieu en maison de naissance.

Les maisons de naissances sont des structures permettant de rendre facilement viable, d'un point de vue économique, le modèle d'une femme une sage-femme.

La rémunération à l'acte dont dépendent les sage-femmes libérales les oblige à effectuer un dépassement d'honoraires pour des actes permettant d'offrir une plus grande sécurité aux patientes, mais qui ne sont pas remboursés par la sécurité sociale, tels que l'astreinte du neuvième mois par la sage-femme de suivi global ou encore la présence d'une deuxième sage-femme lors de l'accouchement (pourtant obligatoire dans le cahier des charges de l'exercice en MDN, HAS 2014).

Sources :
PMSI 2025

Exemple du coût au sein de la Maison de Naissance du CALM en 2023 (astreinte du 9^{ème} mois, naissance et suivi postnatal)

Dossier de presse du Collectif des maisons de naissance : <https://www.mdncalm.org/wp-content/uploads/2023/05/Dossier-de-presse-Collectif-des-maisons-de-naissance-francaises-2023.pdf>



Nous contacter



Maison de naissance Aoua Keita :
contact@maisondenaissance93.fr
ou
szalewa.tita@maisondenaissance93.fr

GHT GPNE :
Marie-Laureen Guidé, Responsable communication GHT GPNE
marie-laureen.guide@ght-gpne.fr
06 43 53 16 77 / 01 41 70 87 71

Paul Chalvin, Directeur Général Adjoint GHT GPNE
paul.chalvin@ght-gpne.fr
01 49 36 74 51



mdn_montreuil93
Instagram



maisondenaissance93.fr
Site internet



MERCI

Nous sommes Association reconnue d'intérêt général
selon l'Article 200 et 238 bis du CGI